

Compte-rendu du conseil municipal du 31.01.2017

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 31 Janvier 2017 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse		X	Bruno BOISSAY
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal		X	Monique GAULT
LABBE Hervé	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille		X	M. le Maire
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine		X	Véronique SERVAIS
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo	X		
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime	X		
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

Madame Monique GAULT et M. Gérard BOUDON sont désignés secrétaires de séance.

M. le Maire propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour :

- le retrait de la délibération n° 7 concernant la salle de gymnastique et
- le rajout de deux délibérations n° 16 et n° 17

Pas d'observation sur la modification de cet ordre du jour.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Prend acte des décisions n° 2016.D.022, n° 2017.D.001, n° 2017.D.002, n° 2017.D.003 et n° 2016.D.004 pour lesquelles **M. le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2016.D.022 du 09.12.2016 :

Vu l'offre proposée par l'entreprise CARTIER Paysages,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur, en date du 8 décembre 2016,

Article 1^{er} : De conclure avec l'entreprise CARTIER Paysages – dont le siège social est situé 131, rue de Maison Neuve - 45560 Saint-Denis-en-Val, un marché à bons de commande pour l'entretien annuel du lotissement des Auvernats, de l'Allée des pommiers et du Clos de la Fromentée

Article 2 : Le présent marché est un marché à bons de commande qui prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée de douze mois.

Article 3 : Les prestations annuelles du marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :
- Montant maximum : 9 000 € HT/an soit 10 800 € TTC/an.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61521 « Entretien et réparation de terrains », fonction 823 «espaces verts ».

P. MOUAK demande s'il y a eu un appel d'offres pour désigner l'entreprise CARTIER ?

M. le Maire répond positivement.

2/ Décision n° 2017.D.001 du 10.01.2017 :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif forfaitaire d'occupation temporaire du domaine public des exposants participant au « Week-end des jardins » les 22 et 23 avril 2017,

Article 1^{er} : De fixer à 50 € pour les deux jours du week-end, et à 30 € pour une seule journée le droit d'occupation du domaine public pour le « Week-end des jardins » organisé les 22 et 23 avril 2017.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 « Redevances d'occupation du domaine public » fonction 01 « opérations non ventilables ».

3/ Décision n° 2017.D.002 du 12.01.2017 :

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de Groupama pour une vitre cassée sur un matériel Caterpillar le 19 décembre 2016,

Vu le devis de réparation établi par la société BERGERAT MONNOYEUR,

Vu la proposition d'indemnisation transmise par Groupama en date du 4 janvier 2017,

Article 1^{er} : ACCEPTE le montant des indemnités proposées par Groupama pour le sinistre survenu le 19 décembre 2016, soit la somme de 605.28 €.

Article 2 : DIT que le montant de ces indemnités correspond à l'indemnisation du sinistre.

Article 3 : DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

4/ Décision n° 2017.D.003 du 23.01.2017 :

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de Groupama suite aux inondations fin mai 2016,

Vu l'expertise réalisée le 10 juin 2016 sur ce dossier,

Vu la proposition d'indemnisation transmise par Groupama le 2 septembre 2016,

Article 1^{er} : ACCEPTE le montant des indemnités proposées par Groupama pour le sinistre « Dégâts des eaux » survenu en mai 2016, soit la somme de 3 444.40 €.

Article 2 : DIT que le montant de ces indemnités correspond à l'indemnisation du sinistre suivant le détail ci-après :

- **Indemnité immédiate** de 3 124.96 € sur laquelle sera appliquée une franchise contractuelle de 559€ ; d'où un règlement immédiat de 2 565.96 €
- **Indemnité différée** de 319.44 €.

Article 3 : DIT que le montant de ces indemnités est imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

5/ Décision n° 2017.D.004 du 23.01.2017 :

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de Groupama suite aux inondations fin mai 2016,

Vu les différentes expertises réalisées sur ce dossier,

Vu la proposition d'indemnisation transmise par Groupama en date du 17 janvier 2017,

Article 1^{er} : ACCEPTE le montant des indemnités proposées par Groupama pour le sinistre « Événement catastrophique » survenu en mai 2016, soit la somme de 128 964.63 €.

Article 2 : DIT que le montant de ces indemnités correspond à l'indemnisation du sinistre suivant le détail ci-après :

- **Indemnité immédiate** de 122 545.57 € sur laquelle sera appliquée une franchise légale de 10% soit 12 254.56 € ; d'où un règlement immédiat de 109 649.10 €
- **Indemnité différée** de 6 419.06 €, sur laquelle sera appliquée une franchise légale de 10% soit 641.91 ; d'où un règlement différé de 5 777.15 €.

Article 3 : DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

JP. MEUNIER s'interroge sur les indemnités versées suite aux inondations et demande combien il reste à la charge de la commune ?

G. BOUDON répond qu'il reste 28% de la somme à notre charge.

1- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales et des dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil municipal est appelé à débattre des orientations qu'il souhaite donner au prochain budget de la commune.

Ce débat intervient dans les deux mois précédant le vote du budget et fait l'objet d'une délibération mais n'est pas sanctionné par un vote.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Pour introduire le débat, le document joint est composé de la manière suivante :

- 1/ Le contexte économique
- 2/ Le bilan de l'exercice 2016
- 3/ Les perspectives financières communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-12, L.3121-19 et L.4132-18,

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

A- Eléments macro-économiques

Après trois années de croissance faible entre 2012 et 2014, l'économie française connaît une dynamique de reprise depuis fin 2014. La croissance a en effet atteint + 1,3 % en 2015 après + 0,5 % en moyenne entre 2012 et 2014.

Le Projet de Loi de Finances pour 2017 est bâti sur une prévision de croissance de 1.5 %.

Enfin, en 2016, l'inflation constatée au cours des douze derniers mois est évalué à +0.5 % (inflation calculée sur l'ensemble des ménages – France). En 2017, le taux d'inflation devrait atteindre 0.8%.

B- La loi de Finances 2017

Comme chaque année, les principales mesures financières et fiscales concernant les collectivités territoriales sont inscrites dans la loi de finances initiale (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2016).

Elles sont également présentes dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019 (loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2014).

La stratégie mise en œuvre repose sur des efforts partagés entre collectivités publiques, les ménages et les entreprises, ainsi qu'une maîtrise de la dépense et une mobilisation de recettes nouvelles.

a) Les mesures fiscales

La loi de finances fixe pour les valeurs locatives cadastrales une revalorisation forfaitaire pour 2017 de 0.40 % qu'il s'agisse des propriétés bâties ou non bâties (elle était de 1 % en 2016).

b) Les dotations versées par l'Etat

En 2017, la dotation globale de fonctionnement est évaluée à 30.8 milliards d'euros, soit une baisse de 7.1 % par rapport à 2016.

À noter, lors du 99^{ème} congrès des maires de France, le report de la réforme de la DGF a été annoncé. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale. Compte tenu de ce report, le PLF propose dans cet article d'abroger l'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017.

L'Assemblée Nationale a voté l'allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal, tel qu'annoncé par le Président de la République lors du congrès de l'AMF en juin dernier. La contribution du bloc communal s'établit à 1.035 milliards d'euros en 2017 (au lieu de 2.071 milliards d'euros) dont 725 millions d'euros pour les communes

Concernant la contribution au redressement des finances publiques de la dotation forfaitaire, celle-ci a été de 50 180 € en 2014, 123 694 € en 2015, 125 141 € en 2016

Quant à l'écrêtement, celui est plafonné désormais à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Concernant, le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC), il s'élèvera à 1 milliard d'euros en 2017 comme en 2016. L'objectif d'atteindre en 2017, une péréquation correspondant à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre est repoussé.

En 2017, le fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (FSIL) s'élève à 1.2 milliards d'euros qui se décomposent en 2 parts.

Il s'agit :

- De la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 600 millions d'euros destiné à financer d'une part, les projets des communes et EPCI qui ont des projets à grandes priorités d'investissement, et d'autre part, destiné exclusivement aux métropoles pour le financement de leur développement.
- Le développement des territoires ruraux pour 600 millions d'euros afin de financer les contrats de ruralité, et la DETR.

Par ailleurs, une modification de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA a été adoptée. En effet, afin d'accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics, les dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie rentrent dans l'assiette du FCTVA pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2016 (articles 34 et 35 de la loi de finances). A noter, les sommes versées pour le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement seront inscrites à la section de fonctionnement du budget de la collectivité.

II- BUDGET COMMUNAL : BILAN DE L'EXERCICE 2016

A – Le fonctionnement

Le taux de réalisation du budget de fonctionnement est tout à fait satisfaisant pour 2016 :

→ Tant en dépenses, où 89 % des dépenses prévues ont été réalisées pour les charges à caractère général. Entre les exercices 2015 et 2016, ce chapitre a augmenté de 6.91 %. Ceci s'explique par les mouvements suivants :

- 60623 : Alimentation => + 0.82 % (+1 738.53 €)
- 6068 : Autres matières et fournitures => + 12.28 % (+ 8 485.74 €)
- 611 : Contrats de prestation de services => +83.21 % (+ 30 327.46 €)
- 615221 : Entretien des bâtiments : => + 84.39 % (+90 805.05 €)
- 61551 : Entretien des véhicules => +60.55 % (+11 058.24 €)

En revanche, les articles budgétaires suivants ont subi une diminution :

- 6064 : Fournitures administratives => - 17.44 % (- 1 764.03 €)
- 6231 : Annonces => - 73.52 % (- 8 935.17 €)
- 6236 : Catalogues et imprimés => - 56.51 % (-10 135.62 €)

→ Qu'en recettes, où 111.76 % des recettes inscrites au budget primitif ont été encaissées pour les produits des services, 102.78 % pour les impôts et taxes.

Cette réalisation globalement positive et supérieure à la prévision budgétaire est marquée par les évolutions des postes budgétaires suivants entre 2015 et 2016 :

- Produits des services : - 0.13 %

Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- ✓ + 13.03% pour les accueils de loisirs
- ✓ - 9.63 % pour les garderies périscolaires
- ✓ - 9.94 % pour le multi-accueil.
- ✓ - 2.00 % pour le restaurant scolaire

- Impôts et taxes : + 1.54 %
- Dotations et participations : - 10.82 %, 1 864 023.82 € ont été perçus en 2016.
- Autres produits de gestion courante : -3.09 %
- Produits exceptionnels : 127 361.03 € ont été encaissés en 2016.

Les recettes de fonctionnement (hors reprise des résultats antérieurs) ont diminué globalement de 2.42 % entre les exercices 2015 et 2016.

B – L'investissement

Le montant des dépenses d'investissement mandatées au cours de l'année 2016 s'élève à 3 557 279.86 € (opérations réelles et d'ordres).

Ces dépenses comprennent les immobilisations incorporelles. En effet, en 2016, 17 299.85 € ont été mandatés sur ce chapitre et concernent principalement l'acquisition du logiciel de la mairie (paie, comptabilité, élections).

Egalement, ont été acquis un terrain bâti pour 260 000 €, du matériel informatique pour 14 725.88 €, du mobilier pour 31 677.73 €, d'autres immobilisations corporelles pour 83 731.03 € destinés aux services des espaces verts, services techniques ...

Les travaux de réfection de voirie et remplacement des lanternes de l'éclairage public ont été poursuivis pour un montant total de 2 668 939.71 €. Ainsi, 101 846.40 € concernent les lanternes d'éclairage public, 2 040 561.63 € concernant les réfections de voirie (Auvernats, Neuve, Boulaie, Grisonnière ...), 391 897.57 € (dont 263 263.85 € d'écritures d'ordre) concernent l'extension du cimetière des acacias, 67 411.88 € concernent des travaux de mises aux normes des passages piétons.

C – La reprise des résultats

Comme les années précédentes, il sera proposé de reprendre les résultats de l'exercice comptable 2016 dès le budget primitif 2017, ainsi que les restes à réaliser d'investissement, ce qui a l'avantage d'autoriser à engager les programmes d'investissement rapidement et de disposer de l'intégralité des excédents budgétaires dès le premier trimestre de l'année, après imputation du besoin de financement de la section d'investissement (reports compris) qui est évalué à 179 655.09 €.

Les programmes en cours sur 2016 et pour lesquels les crédits seront reportés sur 2017 concernent essentiellement les programmes suivants :

- Etude faisabilité salle de gymnastique : montant global des reports : 463 600 €.
- Travaux d'accessibilité des bâtiments : montant global des reports : 130 000 €.
- Réfection d'un pent de toiture gymnase n°1 : montant global des reports : 64 500 €
- Acquisitions foncières : montant global des reports : 11 000 €.
- Modification ancienne halte garderie : montant global des reports : 10 000 €.
- Reprise signalisation verticale : montant global des reports : 7 600 €.

III- LES PERSPECTIVES FINANCIERES COMMUNALES POUR 2017 :

A - Les recettes de fonctionnement :

↳ La fiscalité :

Comme les années précédentes, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes locales perçues par la commune. Le produit attendu de la fiscalité évoluera de façon positive grâce à la progression des bases fiscales, notamment du fait de la revalorisation arrêtée par la loi de Finances 2017 (voir partie I-B)

Pour information, le produit fiscal s'est élevé à un peu plus de 3 400 000 € en 2016 selon la répartition suivante :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'Habitation	11.038.988	15.60 %	1.722.082 €
Taxe Foncière Bâti	6.462.845	24.85 %	1.606.017 €
Taxe Foncière Non Bâti	111.624	65.33 %	72.924 €

Il n'y a pas eu d'augmentation de la part communale des taux d'imposition des trois taxes depuis 1985.

Concernant la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, une augmentation de 9.13 % a été constatée entre les exercices 2015 et 2016 (194 758.48 € en 2015, 212 536 € en 2016).

↳ Les dotations et participations :

Comme évoqué ci-dessus, la dotation forfaitaire sera réduite en 2017 pour que les collectivités locales participent à l'effort de redressement des comptes publics. La diminution est estimée à 130.000 € pour 2017.

La Dotation de Solidarité Rurale s'est élevée à 92 385 € en 2016, contre 88 025 € en 2015.

La Dotation Nationale de Péréquation notifiée en 2016 a été de 87 647 €. Cela fait apparaître une nouvelle diminution de 10 % par rapport à 2015 (montant perçu en 2015 : 97 385 €).

Le chapitre « dotations et participations » inclut également les participations de la CAF et de la MSA versées au titre du fonctionnement des structures telles que les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, le relais assistantes maternelles, le multi-accueil. Ces participations se sont élevées à 296 067.50 € en 2016 contre 337 047.78 € en 2015.

Pour 2017, le partenariat avec ces organismes se poursuivra.

↳ Les Produits des services :

Pour ce chapitre, les recettes ont diminué légèrement entre les exercices 2015 et 2016. En effet, 628 502.90 € ont été encaissés en 2016 contre 629 296.52 € en 2015.

B - Les dépenses de fonctionnement :

Un effort important sera encore apporté dans le cadre de la préparation du budget 2017 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

↳ Les charges à caractère général :

La volonté de la municipalité est de viser un objectif de stabilisation des charges de fonctionnement sans toutefois remettre en cause la qualité du service rendu.

Le montant total des dépenses concernant les charges à caractère général mandaté en 2016 s'élève à 1 796 162.78 € contre 1 680 091.14 € en 2015 (1 637 098.15 € en 2014).

Une attention particulière sera apportée à la maîtrise de ces charges de fonctionnement.

↳ Les frais de personnel :

Globalement ce chapitre devrait connaître une légère progression d'environ 0.80 % par rapport au budget primitif 2016. Le montant budgétisé sera de 3 679 200 €.

Les modifications des taux de cotisation au 01/01/2017 sont les suivantes :

- Le taux de contribution part employeur à la CNRACL : 30.65 % (en 2016 : 30.60 %). Pour information évolution de la part salariale de 9.94 % en 2016 à 10.29 % en 2017.

- Le taux IRCANTEC part patronale tranche A : 4.20 % (en 2016 : 4.08 %).

Pour information évolution de la part salariale de 2.72 % en 2016 à 2.80 % en 2017.

- Le taux de cotisation vieillesse : 8.55 % en 2017 (comme en 2016)

Pour information évolution de la part salariale : 6.90 %.

Au 1^{er} janvier 2017, mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels, carrières, rémunérations) qui permet aux fonctionnaires territoriaux une revalorisation de la rémunération notamment.

A compter du 1^{er} février 2017, la valeur du point augmentera de **0,6 % ce qui conduira à une augmentation similaire de la masse salariale de la commune.**

↳ Participations/ subventions :

L'effort de la commune pour soutenir les actions des associations loi 1901 sera maintenu, les subventions ne seront donc pas diminuées. Rappelons que 328 353.16 € ont été versés à ce titre en 2016.

↳ Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU :

Le montant du prélèvement effectué par l'Etat en 2016 s'est élevé à 64 974.38 €.

En 2017, le montant du prélèvement sera d'environ 31 000 €.

En effet, ce montant est minoré de 53 000 € car la commune a cédé en 2015 les parcelles pour la construction de logements sociaux des Rues du Bourgneuf/ Vieux Puits à un montant inférieur à l'estimation des domaines. Le différentiel est déduit du prélèvement.

↳ Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales :

Le prélèvement pour l'année 2016 s'est élevé à 53 958 €.

Pour 2017, les ressources du fonds augmenteront de 780 millions à 1 milliard d'euros, c'est pourquoi, notre prélèvement devrait atteindre environ 80 000 €.

↳ Attribution de compensation :

L'attribution de compensation (AC) était jusqu'en 2016 versée à notre commune à hauteur de 187 405 €. Depuis le 1^{er} janvier 2017, certaines dépenses et recettes (espace public, PLU, défense incendie) ont été transférées à ORLEANS METROPOLE, l'AC est en conséquence désormais négative.

Notre contribution s'élèvera à environ 910 000 euros.

↳ L'annuité de la dette :

L'annuité de la dette s'est élevée à 121 069.83 € pour 2016.

Au 31 décembre 2016 l'encours total de la dette est de 666 890.34 €.

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette sera de 568 386.50 €.

Le ratio par habitant est donc de 75.19 €.

Sur le tableau ci-dessous figure l'évolution de l'annuité prévisible pour l'année 2017 :

	2014	2015	2016	2017	% 2016/2017
INTERETS	30 495.53€	28 576.08 €	25 632.70 €	22 565.99 €	-11.96 %
CAPITAL	89 668.53 €	92 493.75 €	95 437.13 €	98 503.84 €	+3.21 %
ANNUITE	120 164.06 €	121 069.83 €	121 069.83 €	121 069.83 €	

C - Les dépenses d'investissement :

L'année budgétaire 2017 s'inscrira dans la continuité de 2016 et comprendra les programmes d'investissement suivants :

- le renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services communaux.
- Au cours de l'année 2016, les médecins du cabinet médical situé allée de l'enclume ont fait savoir qu'ils souhaitaient vendre leur cabinet. Afin de pouvoir accueillir de nouveaux médecins et faciliter leur installation, il est envisagé d'acquérir ce cabinet médical.
- **la requalification urbaine des Auvernats.** L'opération de rénovation du quartier « Les Auvernats » (désenclaver le quartier, intégrer le quartier au sein des nouveaux programmes de construction, clarifier les usages des espaces publics et privés, améliorer le cadre de vie, accroître le stationnement) arrive dans sa 3^{ème} et dernière tranche. A ce titre, 1 493 461.10 € ont été mandatés en 2016. Une révision de l'autorisation de programme est envisagée et sera présentée lors de la séance du vote du budget primitif 2017, le 21 mars 2017, pour tenir compte du montant de la 3^{ème} tranche.
- **la construction d'une salle de gymnastique :** continuité des études de faisabilité et de programmation. A ce jour, la municipalité est dans l'attente de la notification de l'ensemble des financements possibles. C'est pourquoi, pour le moment, les inscriptions budgétaires sont arrêtées à 463 600 € (montant des restes à réaliser 2016).

D - Les recettes d'investissement :

Seront inscrites en recettes d'investissement, le FCTVA qui sera perçu en 2017, qui correspond aux dépenses mandatées en 2016. Ce taux est de 16.404 % des dépenses éligibles au FCTVA (article 24 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015). Le montant budgétisé cette année est de 440.000€.

Ces recettes comprennent également le produit de la taxe d'aménagement. Pour mémoire, le montant perçu en 2016 était de 272 666.65 €.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

M. le Maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit d'une synthèse du National, des dépenses de 2016 et celles de 2017. On s'en sort bien parce qu'on n'a pas de dette. Globalement, cela ne se passe pas trop mal, mais il faut être vigilant.

V. ORTEGA : Pourquoi y a-t-il moins de recettes au Multi accueil et au centre de loisirs ?

M. GAULT précise qu'il y a eu moins d'enfants au Multi accueil pendant la période des inondations.

V. ORTEGA demande par rapport aux logements sociaux, si la différence vendue au bailleur vient en diminution de l'amende ?

M. le Maire répond par l'affirmative.

P. MOUAK demande à quoi correspondent les produits exceptionnels.

G. BOUDON explique que ce sont des écritures d'ordre : c'est la différence entre l'immobilisation et les plus ou moins-values.

V. ORTEGA demande si la salle de gymnastique sera à Chemeau ? Elle s'interroge en termes de places de parking et demande s'il est prévu un parking supplémentaire à Chemeau ?

G. BOUDON répond qu'effectivement la salle de gymnastique sera à Chemeau.

P. MOUAK s'interroge sur le coût très élevé de l'éclairage public ?

G. BOUDON ajoute que ces dépenses ne représentent que 101 846 €, et non 2 040 561 € comme M. MOUAK pensait.

B. BOISSAY précise que l'économie sur l'éclairage public représente en 7 mois environ 10.000€.

2- AUTORISATION D'ENGAGER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT :

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la nécessité de procéder à l'engagement de plusieurs dépenses d'investissement pour pallier les dysfonctionnements de plusieurs matériels et afin d'assurer la continuité des services assurés par la collectivité.

Les règles de la comptabilité publique et les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT prévoient « jusqu'à l'adoption du budget (...) l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, peut

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de la date prévisionnelle d'adoption du BP 2017, il paraît opportun de mettre en œuvre ces dispositions afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services et les services rendus aux dionysiens (ex : acquisition de matériel restauration scolaire, ...), ainsi que les écritures de transferts avec Orléans Métropole.

V. ORTEGA demande la signification de la gestion de l'espace public ?

M. le Maire répond qu'il s'agit des frais de voirie (c'est l'intitulé de la nouvelle compétence à Orléans Métropole).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017 de la commune, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25% des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2016 :

Imputations	Nature de la dépense	BP 2016 + DM 2016	Limite légale CGCT (25% 2016)	Proposition du CM
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 710 €	427.50 €	0 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	599 372 €	149 843 €	19 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 458 265 €	364 566.25 €	0 €
Chapitre 4581992	PLU (investissement)			20 000 €
Chapitre 4581994	Défense incendie (investissement)			5 000 €
Chapitre 4581995	Défense incendie (fonctionnement)			1 000 €
Chapitre 4581996	Gestion espace public (investissement)			378 836.75 €
Chapitre 4581997	Gestion espace public (fonctionnement)			80 000 €
Chapitre 4581998	EAU (fonctionnement)			1 000 €
Chapitre 4581999	EAU (investissement)			10 000 €
TOTAL		2 059 347 €	514 836.75 €	514 836.75 €

➤ DIT que les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP de l'exercice 2017 pour la commune.

3/ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL A M. LE COMPTABLE DU TRÉSOR – DÉTERMINATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Compte tenu du changement de trésorier intervenu au cours de l'année 2016 (suite à un départ en retraite), une nouvelle délibération doit être votée afin de fixer les nouvelles modalités d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du trésor.

Tel est l'objet de cette délibération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983, le Comptable de la collectivité a la possibilité de fournir à la collectivité « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière, comptable ».

Dans ce cadre, le versement d'une indemnité se justifie par la réalisation de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. À ce titre, les comptables publics peuvent fournir du conseil et de l'assistance dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse budgétaire, fiscale, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique, la mise en œuvre des réglementations budgétaires et financières. Le présent arrêté précise cependant que cette indemnité ne présente aucun caractère obligatoire.

Pour le versement de cette indemnité qui relève du pouvoir de l'assemblée délibérante un barème réglementaire est défini. Ce dernier consiste à appliquer un pourcentage (à définir) à la moyenne annuelle constatée sur les trois dernières années, des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif l'exception des opérations d'ordre.

V. ORTEGA et P. MOUAK : demandent combien cela représente ?

G. BOUDON répond : 500 € par an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, et pour la durée du mandat, fixe le pourcentage de l'indemnité de conseil qui pourra être allouée à M. le Comptable du Trésor.

- **DECIDE de procéder au versement de l'indemnité de conseil à M. le Comptable du Trésor,**
- **DIT que le pourcentage de cette indemnité sera fixée à : 50 %**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 'Indemnités au comptable et aux régisseurs » des budgets communaux.**

4 – REQUALIFICATION DU QUARTIER DES AUVERNATS 3^{ème} TRANCHE – DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL) :

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Un fonds de soutien à l'investissement public local est mis en œuvre cette année afin de financer des projets d'investissement structurants au plan local.

La sélection des projets d'investissements se fonde notamment sur leur intérêt propre en terme notamment d'impact économique. Tel est une des finalités du projet de requalification des Auvernats pour les entreprises du TP, des espaces verts et de l'éclairage public.

Pour rappel, le quartier des Auvernats réalisé au cours des années 1980 regroupe à lui seul 75 logements sociaux au sein d'un ensemble d'environ 230 habitations.

En 2006, la commune a mené à proximité immédiate (Sud) du quartier des Auvernats un nouveau programme de constructions dénommé « ZAC de Beaulieu » en collaboration avec un promoteur privé.

Cette opération « ZAC de Beaulieu » comprend :

- ✓ 47 maisons individuelles (libres de construction)
- ✓ 12 maisons individuelles en accession denses
- ✓ 30 logements locatifs sociaux

Cette opération a privilégié des aménagements urbains de qualité avec des espaces verts conviviaux et des infrastructures de voirie destinées à gérer les flux automobiles de façon cohérente et limiter la vitesse des véhicules à moteur.

Dans ce contexte, la commune souhaite dorénavant entamer des travaux permettant d'intégrer le quartier des Auvernats au sein des programmes d'habitation réalisés après son édification et d'améliorer son image dégradée, son caractère peu attractif compte tenu notamment d'équipements de voirie (voies de circulation, éclairage public) vétustes.

Ainsi, pour cette 3^{ème} tranche, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
Marchés de travaux	686 578		
Fonds de soutien		549 262	80
Autofinancement		137 316	20
Total	686 578	686 578	100

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE une dotation du fonds de soutien à l'investissement public local en vue du projet de requalification du quartier des Auvernats et ce à hauteur de 80%.**

5- CRÉATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE – DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL :

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Un fonds de soutien à l'investissement public local est mis en œuvre cette année afin de financer des projets d'investissement structurants au plan local.

Des subventions peuvent être accordées aux communes pour financer des projets en lien avec les enjeux locaux et qui ont un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

La création de la salle de Gymnastique peut ainsi être déclarée éligible à cette demande de dotation.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
Marchés de travaux :			
Maitrise d'œuvre	303 300		
Travaux	2 527 500		
Aléas	158 640		
CT, SPS, étude de sol	57 913		
Matériels	180 000		
Fonds de soutien		1 618 208,40	50.14
DETR 2015		310 000	9.61
Conseil Départemental		150 924	4.68
CRST		252 750	7.83
Réserve Parlementaire		50 000	1.55
Volet 3 départemental projet d'intérêt communal		200 000	6.20
Autofinancement		645 470,60	20.00
Total	3 227 353	3 227 353	100.00

V. ORTEGA demande si la DETR provient de la Région ?

G. BOUDON répond que c'est l'Etat (versé par la Préfecture).

P. MOUAK demande qui verse le CRST ?

G. BOUDON explique que c'est l'Agglo et CRST veut dire : Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE** une dotation du fonds de soutien à l'investissement public local en vue de la création de la salle de Gymnastique à hauteur de 50.14 %.

6- ACHAT DU CABINET MÉDICAL – DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL :

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Afin de favoriser l'installation de médecins sur la commune, cette dernière va faire l'acquisition du Cabinet médical en vue de sa location aux médecins déjà installés et deux nouveaux médecins.

À ce titre, une subvention peut être accordée aux communes pour des appels à projets permettant l'amélioration des services à la population et l'attractivité du territoire.

Tel est l'objet de cette acquisition réalisée par la commune.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
Acquisition du cabinet médical	359 700		
Frais de notaire	40 000		
Fonds de soutien		319 760	80
Autofinancement		79 940	20
Total	399 700	399 700	100

M. le Maire explique que M. BIGOT doit partir à la retraite à la fin de l'année, ainsi que le Dr ABEILLE en juin prochain. Le Conseil d'Administration a réfléchi à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Le cabinet médical a eu « vent » de ce projet et a demandé à rencontrer les élus pour savoir si la commune voulait acheter le cabinet médical, qui a demandé l'avis des Domaines. On a négocié le prix d'acquisition. En contre - partie ils auront un loyer modique, mais cela ne veut pas dire que nous aurons un médecin demain.

P. MOUAK s'étonne du montant du loyer peu élevé !

G. BOUDON ajoute que c'est le prix qui a été communiqué par l'Agence Régionale de la Santé.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE** une dotation du fonds de soutien à l'investissement public local en vue de l'acquisition du cabinet médical à hauteur de 80%.

7- PROJET DE JEUX VIDÉO ET DE DVD A LA MÉDIATHÈQUE VAL DE LOIRE – APPEL A PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAL :

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé «Investissements d'intérêt communal», a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes.

Afin de d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local le Département lance annuellement un appel à projets.

Cet appel à projets d'intérêt communal et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

Au titre de l'année 2017, l'Assemblée départementale a décidé lors de la session du 18 novembre 2016 de lancer le présent Appel à Projets d'Intérêt communal et de doter à cet effet le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal de 7 millions d'euros.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale et d'intérêt uniquement communal. Ces projets doivent répondre aux besoins des habitants d'une commune, notamment en termes de services de proximité.

L'objet du projet est de répondre aux besoins du territoire communal en permettant la cohésion sociale et citoyenne : le bien vivre ensemble au sein des territoires par la mise en place de nouveaux services et collections multimédia culturelles à la médiathèque.

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
Investissement mobilier	10 885		
Volet 3 départemental projet d'intérêt communal		8708	80
Autofinancement		2177	20.00
Total	10 885	10 885	100.00

P. MOUAK demande si cela correspond à une demande des usagers car il trouve qu'il y a déjà beaucoup de jeux vidéo dans les familles ?

M.P. LUBET répond qu'effectivement, c'est le cas !

V. ORTEGA demande si les livres sont renouvelés tous les ans.

M.P. LUBET confirme qu'un budget est alloué tous les ans pour l'achat de livres.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département,
- **ADOPTÉ** le projet ci-avant exposé,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 8.708€.

8- ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE :

Mme LUBET Marie Philippe présente cette délibération.

Avec l'ouverture de l'espace culturel au cours du mois de septembre 2002, un règlement intérieur avait été adopté par une délibération du conseil municipal n° 2002/107 en date du 7 novembre 2002.

Ce règlement avait été modifié par délibération du conseil municipal n° 2006/079 du 13 septembre 2006 et n° 2015/072 du 9 juin 2015 sur le prêt du fonds documentaire.

Afin d'actualiser la mise à jour du fonds documentaire (augmentation des prêts et prêt de documents multimédia), il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur qui prend en compte tous ces changements.

V. ORTEGA précise que la médiathèque est ouverte le samedi après-midi de 14h à 16h. Ne pourrait-elle pas être ouverte plus tard, jusqu'à 17h par exemple ?

M.P. LUBET répond que les heures sont déjà conséquentes, mais nous allons y réfléchir, rien n'est figé !

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **MET fin aux délibérations du conseil municipal n° 2002/107 du 7 novembre 2002, n° 2006/079 du 13 septembre 2006, et n° 2015/072 du 9 juin 2015.**
- **ADOpte le règlement intérieur de la médiathèque tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.**

9- ADOPTION D'UNE CHARTE D'ACQUISITION DES FONDS DOCUMENTAIRES :

Mme LUBET Marie Philippe présente cette délibération.

La charte des collections de la Médiathèque de la Loire est destinée à fixer la politique documentaire générale de la bibliothèque. Elle est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections. Elle peut-être réactualisée.

Ce document sera annexé ou revu en cas d'intégration de nouveaux supports ou en fonction de l'évolution des objectifs de la municipalité qui le valide.

La charte des collections de la médiathèque présente les principes selon lesquels sont constituées les collections.

Les collections sont mises en place dans un esprit de complémentarité des supports.

Attentive à l'évolution des supports et des sources documentaires, la Médiathèque pourra en retirer certains et s'ouvrir à d'autres. L'acquisition de nouveaux médias sera examinée en fonction du coût, des contraintes matérielles (place, technique), de la pertinence des supports. La Médiathèque développe et entretient un fonds d'intérêt local.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

⇒ ADOpte la charte d'utilisation des fonds documentaires.

10- ADOPTION D'UNE CHARTE D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTI MÉDIA :

Mme LUBET Marie Philippe présente cette délibération.

Cette Charte qui a pour but de présenter l'usage d'Internet dans l'espace MultiMedia proposé au sein de la Médiathèque de la Loire, elle complète le règlement intérieur de la médiathèque. Elle annonce également les droits et les devoirs respectifs des usagers de l'espace. Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment des nouveaux services qui compléteront ceux qui sont d'ores et déjà proposés et ou du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet.

L'espace multimédia est équipé de trois postes, accessibles aux horaires d'ouverture au public de la médiathèque. Sur chacun d'entre eux, des logiciels de bureautique et un accès au réseau Internet sont mis à disposition des usagers.

L'espace multimédia est un service public. Il a pour vocation principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire de la médiathèque. Il est également un vecteur de développement des technologies d'information, de communication et d'auto-formation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :
⇒ **ADOpte la charte d'utilisation de l'espace Multi-média.**

11- AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET :

Mme GAULT Monique présente cette délibération.

Vu la délibération n°2014/087 autorisant M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement pour le renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels avec la CAF du Loiret et le Département du Loiret.

L'article 1^{er} de la convention signée le 2 septembre 2014 prévoit pour l'animatrice le temps de travail suivant : 0.50 ETP.

Le présent avenant vient modifier cette convention passée antérieurement avec la CAF du Loiret et le Département du Loiret.

La modification se rapporte au temps de travail de l'animatrice qui représente, dorénavant : 0.60 ETP.

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement qui modifie l'agrément du Relais Assistants Maternels de Saint-Denis-en-Val avec la CAF du Loiret.**

12- AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DU LOIRET ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL :

Mme GAULT Monique présente cette délibération.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système

d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du Loiret concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ainsi que les annexes de cette dite convention.**

- **DIT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible par période d'un an.**

13- AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE NOUVEAU MODÈLE DE CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (M.S.A.) BEAUCE CŒUR DE LOIRE :

Mme GAULT Monique présente cette délibération.

Vu les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, n° 2007-730 du 20 janvier 2007 et n) 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant les articles R. 2324-16 à R. 2324648 du Code de la santé publique,

Vu la Circulaire n° 20146-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu la délibération n° 2011/111 autorisant M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation de Service Unique pour l'accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans avec la MSA.

La Prestation de Service Unique (PSU) est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Suite aux directives de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, un nouveau modèle de convention nationale pour cette Prestation de Service Unique doit être utilisé par toutes les caisses MSA.

Cette nouvelle convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la PSU entre la MSA et le gestionnaire.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le nouveau modèle de cette convention est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE la signature du nouveau modèle de convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant avec la MSA Beauce Cœur de Loire.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

14- AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES NOTARIÉS RELATIFS A LA RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU PRESSEUR :

M. Denis JAVOY présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le permis de construire n° PC 045 274 11 00010 autorisant la construction de 58 logements collectifs, de 22 logements individuels et 8 garages, rue de la Gare au lieu-dit Le Bourg Ouest, en date du 28 juillet 2011,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 45274 11 00010-1 en date du 17 janvier 2012 portant sur la modification du nombre de logements, ramenés à 36 logements collectifs et 20 logements individuels, et sur la modification de façades,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 45274 11 00010-2 en date du 17 décembre 2013 portant sur des modifications d'ouvertures,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux de ce programme, en date du 02 mai 2013,

Vu le courrier de la SCCV du Bourg Ouest à M. Le Président de l'Agglo Orléans Val de Loire en date du 05 juin 2014 demandant l'intégration des réseaux et ouvrages dans le domaine public,

Vu les procès-verbaux, relatifs à la mise à disposition des ouvrages d'assainissement du lotissement Le Bourg Ouest au profit de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

Vu la délibération du bureau de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire n° 005733 du 14 janvier 2016 relative à l'incorporation dans le domaine public des réseaux et ouvrage d'assainissement du lotissement de Le BOURG OUEST –rue du Presseur.

Vu la délibération n° 2016/045 en date du 22 mars 2016, donnant autorisation à M. Le Maire de signer les actes relatifs à la rétrocession dans le domaine public communal de la rue du Presseur,

Vu la saisie de l'étude GOSSÉ-BOUGERY, par courriers électroniques en date du 06 décembre 2016 et du 13 décembre 2016, nous informant d'un acte de régularisation de la vente par la SCCV Le Bourg Ouest au profit de la Commune de Saint-Denis-en-Val.

La régularisation consiste :

- D'une part, au rajout de la parcelle cadastrée section AP numéro 236 (provenant de la division de la parcelle AP numéro 222) d'une superficie de 18 centiares que la SCCV Le Bourg Ouest a acquise de Mme OURY-BEAUVALLET le 5 août 2016 pour ouvrir un accès piétonnier sur le terrain de la Commune.

- D'autre part, en la suppression de la parcelle cadastrée section AP numéro 208 d'une superficie de 27 centiares. Cette parcelle ne peut en effet, être vendue puisqu'elle constitue une partie de l'assiette foncière de la copropriété du Bourg Ouest et supporte les lots 81 et 82 de ladite copropriété.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE d'acquérir les parcelles suivantes :**

- Rue du Pressoir cadastrées section AP parcelles n°206 pour 2372 m², AP n°218 pour 618 m², AP n°236 pour 18 m²

Cette acquisition exposée ci-dessus s'effectuera à l'euro symbolique.

➤ **DIT que la rue du Pressoir est intégrée et classée dans le domaine public communal.**

➤ **DIT que cette rétrocession concerne la voirie, les espaces communs ainsi que les espaces verts du lotissement.**

➤ **DIT que l'ensemble des frais d'actes notariés liés à cette acquisition seront pris en charge par SCCV Le Bourg Ouest.**

➤ **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des actes notariés ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.**

➤ **DÉSIGNE la SCP MENEAU et SOUNALET 6, boulevard Foch -BP 117 - 45240 La Ferté St Aubin, pour établir l'ensemble des actes liés à cette acquisition.**

➤ **DIT que cette délibération annule et remplace la délibération numéro 2016/045 en date du 22 mars 2016.**

15- APPROBATION DE CONVENTION DE RUPTURE AMIABLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE :

Mme GAULT Monique présente cette délibération.

Vu le code du travail et notamment l'article L1243-1,

Vu le code civil et notamment l'article 1134,

Vu le contrat d'accompagnement à l'emploi,

Un adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au service des espaces verts a été embauché dans le cadre d'un CAE depuis le 2 novembre 2016.

Néanmoins, depuis, fin novembre/début décembre, il multiplie des absences injustifiées et des retards répétés.

Le 20 janvier 2017, cet agent nous a informés par message électronique qui « *lui était impossible de se rendre au travail pour l'avenir et qu'il préférerait arrêter là* ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE la convention de rupture amiable,**

- **AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de rupture amiable.**

16- ACHAT DU CABINET MÉDICAL – APPEL A PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAL :

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé «Investissements d'intérêt communal», a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes.

Afin de d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local le Département lance annuellement un appel à projets.

Cet appel à projets d'intérêt communal et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

Au titre de l'année 2017, l'Assemblée départementale a décidé lors de la session du 18 novembre 2016 de lancer le présent Appel à Projets d'Intérêt communal et de doter à cet effet le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal de 7 millions d'euros.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale et d'intérêt uniquement communal. Ces projets doivent répondre aux besoins des habitants d'une commune, notamment en termes de services de proximité.

Tel est l'objet de cette délibération.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
Acquisition du cabinet médical	359 700		
Frais de notaire	40 000		
Volet 3 départemental Projet d'intérêt communal		200 000	50,03
Autofinancement		199 700	49,97
Total	399 700	399 700	100

P. MOUAK demande pourquoi il n'y a pas la demande de fonds de soutien ?

G. BOUDON répond que cette somme ne figure pas dans le tableau car on ne sait pas si on l'obtiendra, et précise que si on a les 80% de l'Etat on n'aura pas celle du Département.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département,**
- **ADOpte le projet ci-avant exposé,**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 200 000 €.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Soirée Swing organisée par l'OMCL à la Salle des fêtes le 4 février 2017
- du 8 au 28 février exposition à l'espace culturel « les petits Mythos »
- Bulles en Val les 4 et 5 mars 2017 : on attend 52 exposants.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 21 mars 2017 à 20h à la mairie

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h22

A Saint Denis en Val, le 7 Février 2017

Le Maire, **Jacques MARTINET**



Les secrétaires de séance
Monique GAULT

Gérard BOUDON

Les délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance, et faisant l'objet de ce compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou publication.